

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2003.....025...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION GENERALE
A/C1/1/03 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE ET A
L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES, GRADES, CERTIFICATS ET
AUTRES TITRES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles
59 et 77 ;

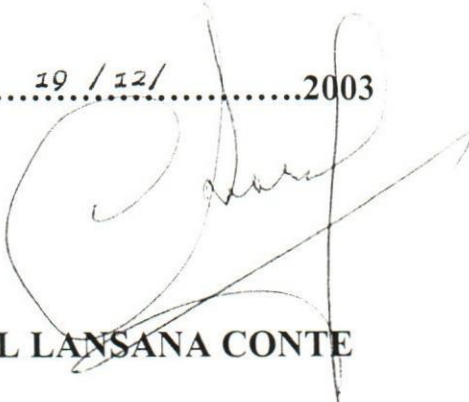
Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Est ratifiée et promulguée la convention Générale
A/C/C1/1.03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des Diplômes,
Grades, Certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la
République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le.....19 / 12/.....2003


GENERAL LANSANA CONTE